

Procès-Verbal

Conseil Municipal du 16 septembre 2021

Le seize septembre deux mille vingt et un, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 9 septembre 2021 s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VENNIN, Maire.

1) APPEL

Présent(e)s : (25)

M. Jean-Marc VENNIN - M. Xavier JEAN - Mme Catherine GODOT - M. Olivier FLEUTRY
Mme Evelynne COCAGNE - M. Olivier DE VALICOURT - Mme Déborah PINSON
M. Jean-Luc SCHROEDER - Mme Annie CORBIN - M. Philippe BEIGNOT DEVALMONT
Mme Christine VENNIN - Mme Odile MOTTET - M. Pierre-Marie RENARD
Mme Hélène ROUSSELIÈRE - M. Christophe CROMBEZ - Mme Adèle LAROCHE
M. Luc LECHEVALLIER - Mme Carole GASCOIN - M. Fabrice LOUVET
Mme Nadège BURBAU - M. Jacques BAVENT - Mme Kelly HODSON - Mme Brigitte MORELLI
Mme Michèle LATOUR - Mme Sonia BETHENCOURT

Absent(e)s Représenté(e)s : (3)

Mme Catherine FOSSE (Représentée par M. Jean-Marc VENNIN)
M. Jean-Luc DUFLOU (Représenté par Mme Christine VENNIN)
M. Daniel PETITON (Représenté par Mme Sonia BETHENCOURT)

Absent excusé : (1)

M. Romain FERET

2) DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Philippe BEIGNOT DEVALMONT est désigné secrétaire de séance.

3) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2021

Aucune remarque n'est émise. Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 juin 2021 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire, Jean-Marc VENNIN précise avant de passer au point n° 4 de l'ordre du jour « Demande d'octroi de la protection fonctionnelle par un élu » que lors du Conseil Municipal du 10 juin 2021, la délibération n° 2021-059 du 10 juin 2021 a été votée à la majorité des personnes présentes et représentées.

Cette délibération concernait une demande émanant de Monsieur Fabrice LOUVET du groupe « Mesnil-Esnard 2020 ».

Le vote de Monsieur Fabrice LOUVET a été pris en compte alors qu'il ne devait pas y prendre part.

Une nouvelle délibération est nécessaire pour annuler celle prise lors du précédent Conseil.

Intervention de Fabrice LOUVET : Si j'ai souhaité que ce point soit mis à l'ordre du jour de ce Conseil c'est uniquement pour un souci de forme. Comme vous le savez, la publicité qui a été faite autour de ce dossier a amené un certain nombre de personnes à témoigner. La procédure est en train de prendre un tournant un peu particulier et pour la constitution de ce dossier il était important que les choses soient faites dans les règles. Je ne vais pas en rester là. Il y a un certain nombre de faits nouveaux qui vont accélérer les choses dans les prochains mois.

4) VOTE SUR LE HUIS-CLOS

En vertu de la demande faite par Madame Catherine GODOT, Monsieur Xavier JEAN & Monsieur Olivier FLEUTRY, Monsieur le Maire s'adresse à l'ensemble des conseillers présents et soumet au vote la demande de Huis Clos pour le point concernant la « Demande de protection fonctionnelle par un élu »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des votants, par un vote à main levée, approuve la demande de huis clos.

La délibération suivante est adoptée : (2021-079 D. 5.6)

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-18 ;

Considérant la demande formulée par 3 conseillers municipaux que le point n° 4 de l'ordre du jour se déroule à huis clos en raison de son objet « Demande d'octroi de la protection fonctionnelle par un élu » et afin de maintenir la sérénité des débats ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité des votants ;

Décide

- De se réunir à huis clos pour ce point 5 de l'ordre du jour « Demande d'octroi de la protection fonctionnelle par un élu » devenu le point 6.

Présents	25	Représentés	3	Excusé	1	Absent	0
Votants	28	Pour	24	Contre	4	Abstention	0

A l'issue du vote, Monsieur le Maire demande au public, à la presse et à Monsieur Fabrice LOUVET de bien vouloir quitter la salle et précise qu'ils pourront revenir à l'issue du « Huis clos » pour poursuivre la suite du Conseil Municipal.

5) DEMANDE D'OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE PAR UN ÉLU

Monsieur le Maire, Jean-Marc VENNIN, présente le rapport dont voici le contenu :

La protection fonctionnelle des élus municipaux est prévue par les articles L.2123-34 et L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

*En application de l'article L.2123-35 du C.G.C.T., la commune est tenue d'attribuer la protection fonctionnelle à un **élu municipal contre les violences, menaces ou outrages** dont il pourrait être victime **à l'occasion ou du fait de ses fonctions** et de réparer le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.*

La protection de la commune à ces élus ne s'étend pas seulement aux violences, menaces ou outrages, mais également aux voies de fait, injures ou diffamations dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions ([Cour Administrative d'Appel \(C.A.A.\) de Marseille, 3 février 2011, Req. n° 09MA01028](#)).

La protection fonctionnelle ne peut néanmoins être accordée par l'organe délibérant que si les faits ont été commis sur la victime en sa qualité d'élu, et s'ils ne constituent pas une faute personnelle détachable des fonctions de l'élu concerné.

Ce rapport n'appelle ni remarque ne précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2021-080 D. 5.6)

Cette délibération annule et remplace la délibération DEL2021-059 du 10 juin 2021

Vu les articles L.2121-29 et L.2123-34 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2123-35 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que :
« La commune est tenue de protéger le Maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté »,

Considérant la demande de protection fonctionnelle faite par Monsieur LOUVET, conseiller municipal ;

Considérant le courrier anonyme reçu par Monsieur LOUVET, le compte-rendu d'infraction initiale, le compte-rendu d'infraction complémentaire ;

Considérant que le lien direct des prétendues menaces avec les fonctions de Monsieur Louvet est contestable car le courrier reçu fait référence aux fonctions professionnelles de celui-ci ainsi qu'à ses activités politiques générales lesquelles ne sont pas nécessairement en lien avec son mandat municipal, le courrier ne mentionnant pas le mandat en question ;

Considérant que la qualification pénale retenue dans le cadre de la plainte pénale de Monsieur Louvet n'est aucunement définitive et ne permet pas de tirer des conclusions quant au lien entre les prétendues menaces et les fonctions de conseiller municipal de Monsieur Louvet ;

Considérant qu'il appartient au Conseil d'apprécier la gravité des atteintes et notamment si les propos n'excèdent pas « les limites de la controverse » (CAA de Bordeaux- 2^{ème} chambre, 6 mai 2014, n°1 2BX03112). En l'espèce le courrier fait état que de questions sans accusation directe explicite.

Considérant que le vote de Monsieur LOUVET ne devait pas être pris en compte lors de la délibération prise au Conseil Municipal du 10 juin 2021 ;

Après en avoir re-délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des votants ;

Décide

- De refuser l'octroi de la protection fonctionnelle demandé par Monsieur LOUVET.

Présents	25	Représentés	3	Excusé	1	Absent	0
Votants	27	Pour	3	Contre	24	Abstention	0

6) **CONSTRUCTION D'UN ÉQUIPEMENT DÉDIÉ AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES ET SPORTIVES AINSI QU'AU RELOGEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE - LANCEMENT DU CONCOURS DE MAÎTRISE D'OEUVRE**

Monsieur le Maire présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit les débats.

Avant de donner la parole à M. Antoine LEGENNE, du Cabinet KAPAA à Paris, Monsieur le Maire, Jean-Marc VENNIN, rappelle qu'aujourd'hui le projet de réhabilitation de l'ancienne caserne est dans la phase de définition des besoins afin de pouvoir concrétiser ceux-ci en termes de faisabilité. Plusieurs réunions ont eu lieu avec les riverains du projet représentant le collectif de l'allée des roses.

Une réunion publique a eu lieu avant-hier et ce soir M. Antoine LEGENNE, programmiste vous présente, à l'aide d'un Powerpoint en visioconférence, le projet réalisé en fonction des souhaits de la commune. Ce projet n'est en aucun cas finalisé. Des modifications peuvent être apportées.

A l'issue de la présentation, vous aurez tout loisir de poser vos questions.

Monsieur le Maire donne la parole à M. Antoine LEGENNE.

Début des débats

Nadège BURBAU : *Merci pour votre présentation. Votre cabinet est-il chargé également d'étudier la distribution des structures par rapport aux axes de circulation autour ?*

La circulation dans cette zone est difficile et rajouter un équipement de cette taille ne va pas l'arranger.

Jean-Marc VENNIN : *Le Cabinet KAPAA n'est pas chargé de s'occuper de la circulation sur la commune. Effectivement il va y avoir les immeubles dont les permis de construire ont été signés sous l'ancien mandat. N'oublions pas que cet équipement fait partie de ce que l'on appelle le pôle enfance et que c'est à cet endroit que nous souhaitons regrouper tout ce qui est possible pour les écoles.*

Au lieu d'aller sur le stade Bilyk ou dans la salle polyvalente, nous leur offrons un équipement adapté à leurs besoins. Dans la journée, il n'y aura pas trop d'impact sur la circulation puisque les salles sont plutôt utilisées le soir hormis le tarot et autres jeux qui se font la journée.

Précision donnée par Antoine LEGENNE (KAPAA) : *Je rajouterai que de façon générale, le regroupement des équipements a plutôt tendance à améliorer la circulation. Nous sommes dans le centre-ville et les riverains se déplacent souvent à pied pour aller d'une structure à une autre, ils n'utilisent pas forcément à chaque fois leur voiture. En amenant des activités nous rendons le centre-ville plus attractif.*

Sonia BETHENCOURT : *Ma question est plutôt dans le même style que celle de Nadège BURBAU. Si j'ai bien compris, il y aura un gros parking imposé par le P.L.U.I. avec un nombre de places minimum.*

Antoine LEGENNE (KAPAA) : *Le P.L.U.I. en permettait beaucoup plus.*

Jean-Marc VENNIN : *Nous aurions pu décider de construire 2 niveaux de parking, notre choix s'est porté sur 1 seul.*

Sonia BETHENCOURT : Lors de la réunion publique il a été mentionné que le parking serait ouvert. Nous savons tous, que lorsqu'un parking est à proximité de l'endroit où doivent se rendre les personnes, elles ont tendance à prendre plus facilement leur voiture plutôt que le bus ou le vélo. Ne prenons-nous pas le risque que cela devienne un parking relais ?

Jean-Marc VENNIN : Le parking ne sera pas complètement ouvert, il sera fermé la nuit. Dans la journée, nous pourrions effectivement être envahis par des voitures tampons. La Police qui sera à proximité, si nous décidons de faire une zone avec limitation durée, pourra verbaliser les contrevenants. Les personnes ne pourront pas rester garées toute la journée.

Sonia BETHENCOURT : Ma dernière inquiétude, est sur le projet tel qu'il est positionné actuellement au ras du trottoir de la rue Pasteur. Imaginons les flux d'enfants venant à pied à la structure avec un flux de voitures qui se densifie rue Pasteur, de par les habitations et un minimum de gens se déplaçant en voiture, cela peut être problématique.

Jean-Marc VENNIN : Là c'est schématique, nous ne parlons pas d'architecture. Avec ces divers éléments, nous allons établir un cahier des charges qui sera transmis aux architectes pour qu'ils nous proposent une solution. Nous pouvons demander à ce que l'entrée soit faite au niveau du rond-point face au passage piétons, pour simplifier les déplacements des enfants des écoles et avoir un accès en face de la salle des fêtes. C'est tout à fait possible. Nous ne pouvons pas trop diriger le projet parce que sinon les architectes n'auront plus les mains libres et l'intérêt pour nous, c'est de les laisser phosphorer pour qu'ils nous sortent le meilleur projet.

Antoine LEGENNE (KAPAA) : Il y a cette préoccupation d'un accès facile sur une plate-forme plus ouverte et plus large. En revanche sur la partie qui pourrait être plus dangereuse sur le passage des enfants, il existe aussi des dispositifs de ralentissement, avec un traitement au sol permettant de ralentir les véhicules. Il y aura un travail de conception pour les architectes qui vont travailler encore plus sur le sujet et trouver des solutions adaptées.

Sonia BETHENCOURT : Dernière remarque, plus générale, celle-ci. Il a été abordé lors de la réunion publique le lien avec la salle du stade Bilyk qui est un peu vieillissante. Nous nous demandions si avant de définir le cahier des charges, le cabinet d'études avait été amené à une réflexion plus prospective ? Ce que sont grosso modo les besoins de la commune statistiquement à 15-20 ans sur un équipement que nous allons garder 30-40 ans.

Jean-Marc VENNIN : Aujourd'hui, la commune a 10 ans de retard. Nous n'avons pas assez de salles pour les associations et pour l'évolution du nombre de jeunes sur la commune.

Olivier FLEUTRY : Je voudrais au préalable préciser que ce projet est évolutif et qu'à l'origine nous avons envisagé d'y mettre également l'Ecole de Musique. Nos échanges avec l'Ecole de musique nous ont permis de partir sur une autre stratégie qui serait de leur réserver un endroit dédié dans l'Espace de Loisirs. Quoi qu'il en soit, les salles occupées par l'école de musique actuellement sur le plan seront bien entendu redistribuées. Audrey RIGAUDEAU, Présidente de l'A.C.S.B.D. nous a fait savoir que certaines activités ont quitté la commune pour s'installer ailleurs faute de capacité de salles mais également de nouvelles activités qui ne pouvaient pas être accueillies par manque de locaux.

Nous avons également ces flux intercommunaux qui se créent et viennent renforcer les effectifs de nos activités. A Franqueville-Saint-Pierre, ils n'ont plus de salle des sports (rénovation urgente) et nous essayons au niveau intercommunal de reclasser les activités qui sont réalisées à Franqueville-Saint-Pierre dans nos équipements et cela est quasiment impossible. C'est hyper tendu. Par rapport aux écoles, il y a aussi un vrai sujet à terme, c'est la prospective du devenir de la salle Bilyk ? Cette salle est aujourd'hui en mauvais état. Elle peut encore tenir quelques années mais pas plus. Est-ce encore utile de reconstruire une salle de sport au stade Bilyk plutôt que d'en envisager une dans un contexte intercommunal ?

Le stade Bilyk pourrait lui être équipé seulement de terrains plats comme un terrain de basket (5 x 5 ou 3 x 3), de tennis, de paddle tennis et également de terrains pour que les enfants puissent faire des activités en extérieur.

Nous n'allons pas avoir une activité compétitive dans la nouvelle salle, elle sera essentiellement destinée aux activités des enfants des écoles et aux associations dont les activités pourront y être pratiquées.

Un gymnase dans quelques années pourrait être envisagé dans une réflexion intercommunale.

Soit au SIVOM soit du côté de la Piscine s'il y a du foncier disponible.

Après sur la circulation, nous travaillons avec la Métropole sur la réduction du flux des véhicules avec des offres alternatives, la multi-mobilité etc... Il faut donc se projeter dans 20 ans... Si les plans mis en place fonctionnent nous devrions avoir moins de circulation.

Jacques BAVENT : *Dans cette réflexion très intéressante, c'est une course sans fin...*

Dans notre environnement au Mesnil-Esnard, nous sommes limités du côté de Bonsecours et Franqueville-Saint-Pierre, je ne parle pas des 2 autres côtés... Vous ne pourrez pas continuer à engranger de la population qui vous demandera toujours plus d'équipements... Plus vous construirez d'immeubles plus vous construirez des logements ... c'est sans fin.

Jean-Marc VENNIN : *A aujourd'hui, la municipalité n'en a construit aucun !*

Jacques BAVENT : *Le ralentissement des constructions, il faut le faire comprendre à ceux qui sont au-dessus de nous et qui ne comprennent pas qu'il faut les limiter. Réduire surtout celles qui sont faites actuellement et qui ne sont pas d'une grande qualité. La dimension des habitations se réduit considérablement et posons-nous la question « Dans 30 ans qui nous y logerons dans ces habitations ? » Tout cela est un argument en faveur d'un ralentissement des constructions et pas comme cela se fait aujourd'hui sur le Mesnil-Esnard sur 3 niveaux.*

Jean-Marc VENNIN : *C'est déjà ce que nous faisons.*

Jacques BAVENT : *J'avais posé une question à la réunion publique à savoir « Etant nouveaux élus dans le Conseil Municipal, nous nous demandons pourquoi nous n'avons pas été associés à la réflexion sur ce projet d'aménagement de l'ancienne caserne, de l'ancienne municipalité si cela date de l'ancienne municipalité ? »*

Jean-Marc VENNIN : *Le départ du projet a été pensé sous l'ancienne municipalité.*

Jacques BAVENT : *Donnez-nous la décision qui a été faite sur l'ancienne mandature que l'on puisse la consulter et la diffuser.*

Jean-Marc VENNIN : *Nous n'avons rien fait de plus que ce qui vous est présenté ce soir.*

Jacques BAVENT : *Vous avez déjà décidé !*

Jean-Marc VENNIN : *Non, nous n'avons rien décidé du tout. C'est un projet.*

Aux dernières élections, cela faisait partie de nos enjeux sur la commune. Nous avons poursuivi ce projet dont j'étais « chef de projet » sous l'ancienne mandature. Il a été proposé aux membres de la majorité et nous avons accepté de le reprendre parce qu'il était opportun et nécessaire pour la commune. Nous l'avons soumis à la population, aux associations et maintenant au Conseil Municipal, nous ne pouvons rien faire de plus. Nous avons réalisé un audit auprès des associations et des habitants pour connaître leurs besoins.

Antoine LEGENNE : *Nous ne sommes pas au stade d'un projet d'architecture nous sommes dans une étude de faisabilité et d'évolution des besoins.*

Jacques BAVENT : *Ce sera quand même un équipement d'une importance considérable qui va changer complètement la géographie de la rue Pasteur.*

Jean-Marc VENNIN : Nous n'allons pas construire pour construire. Nous étudions ce projet dans le cadre du pôle enfance. Il nous faut améliorer l'accueil des enfants des écoles et celui des associations.

Jacques BAVENT : Bien sûr qu'il y a des besoins, mais je trouve que ce qui est nous est présenté est d'une importance considérable dans un site qui est très limité.

Jean-Marc VENNIN : Nous avons, quand même, divisé par deux la surface qui était demandée par les associations.

Jacques BAVENT : Il ne faut pas se demander ce que cela aurait pu être.

Jean-Marc VENNIN : Justement, nous avons diminué volontairement la surface pour que les riverains voisins soient les moins impactés possible mais également pour des raisons de budget. Nous étions partis sur un projet de 13.000.000 € et sommes arrivés à 7.000.000 €. Ce sera peut-être même de l'ordre de 4.500.000 €.

Fabrice LOUVET : J'ai quelques questions mais c'est peut-être un peu prématuré.

Sur la mutualisation, Monsieur FLEUTRY y a répondu en partie.

Sur la suivante, si vous ne pouvez pas y répondre, vous n'y répondrez pas.

Par rapport au coût prévisionnel d'une telle opération, quel est le lien entre cette opération et le prêt de 4.000.000 € qui nous a été annoncé la dernière fois ?

Cette étude de faisabilité prend-elle en compte l'étude du sol et d'une éventuelle pollution de celui-ci ?

Jean-Marc VENNIN : Bien sûr que cela fait partie de l'opération.

Fabrice LOUVET : Ce projet est dans une évolution à moyen terme ou à plus long terme du centre-ville de notre commune. Nous allons avoir une concentration d'équipement : la salle des fêtes, cette nouvelle succursale, les écoles et beaucoup d'immeubles. A plus long terme, est-il envisagé de déplacer le centre-ville vers ce nouveau lieu pour libérer la route de Paris de ses commerces et ainsi faciliter le passage du TEOR.

Jean-Marc VENNIN : Le TEOR ne passera jamais sur le Mesnil-Esnard c'est garanti...

C'est la ligne F5 qui sera aménagée. Il ne peut pas y avoir le TEOR sur la route de Paris puisqu'elle est un axe militaire mais également un axe pour les convois exceptionnels.

Le TEOR se déplace en site propre, c'est-à-dire sur une voie qui lui est réservée.

Ce qui pourrait arriver c'est que ce soit un bus automatique type TEOR qui est guidé mais sur les voies qui existent aujourd'hui. C'est la garantie que j'ai eu de la part de la Métropole.

Jacques BAVENT : Voici des informations importantes qui sont utiles de donner aux membres du Conseil dès que vous les avez.

Jean-Marc VENNIN : La route de Paris est un fléau. Elle coupe la commune en deux. Il faut que nous nous déportions de cette route de Paris et cela est un maillon du déport, de la recentralisation du centre-ville vers les Pêrêts. C'est notre objectif. Pour avoir plus d'activités qui attirent plus de personnes, dont les enfants, il faut que nous soyons loin de la route de Paris qui est extrêmement dangereuse. Quoi qu'en disent les gens de la Métropole.

Olivier FLEUTRY : Il n'y a pas de déplacements de services ce sont de nouveaux services. Nous n'allons pas déplacer les commerces ou sinon il faudra reconstruire.

Il n'y a pas de déplacement du centre-ville. Nous voulons juste éviter que les enfants se déplacent jusqu'au stade Bilyk. En ce qui concerne la construction d'immeubles et de la verticalité de ceux-ci, il faut savoir que c'est une lutte permanente avec la Métropole et l'Etat. Ils demandent de massifier les populations sur les espaces déjà construits et de construire en hauteur. Nous partageons votre point de vue, nous ne voulons pas construire en hauteur. Les prescriptions de l'Etat auxquelles la Métropole adhère sont de construire en hauteur. Nous nous battons contre cela et pour l'instant nous nous en sortons bien.

Fabrice LOUVET : La façon dont vous nous présentez le projet laisse penser le contraire.

Jacques BAVENT : A cet endroit, vous ne pouvez pas enlever la fonctionnalité du rond-point avec la circulation qui viendra rue Pasteur.

Xavier JEAN : Le budget prévisionnel est d'environ 5.980.000 € HT. Sachant que la T.V.A. sera financée par le Crédit Relais que nous avons voté au précédent Conseil. Dans ce dernier Conseil, j'avais informé les membres que la Caisse des Dépôts et Consignations ne faisait pas de réserves mais par contre pouvait financer à hauteur de 50 % du HT à 0,52 % au 16.09.21. Une demande de subvention a déjà été envisagée et je l'ai basée à 35 % soit 2.100.000 € sachant qu'elle peut aller jusqu'à 50 % selon certaines conditions de construction.

Lecture de la réponse faite par la Préfecture : « Nous pouvons espérer une bonification qui « pourrait » aller jusqu'à 50 % étant donné que la performance énergétique fait actuellement partie des thématiques qui donnent lieu à bonification dans le cadre notamment du plan de relance et des aides de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) ».

Nous n'utiliserons donc pas tout ce que nous avons voté au dernier Conseil.
Si le projet abouti, je prendrai en priorité la Caisse des Dépôts et Consignations à 0,52 %.

Subvention :	2.100.000 €
Prêt Caisse des Dépôts	2.500.000 €

Il reste donc 1.300.000 € à trouver. Effectivement, nous prendrons cette somme à 1 % sur les 4.000.000 €. La collectivité pouvant récupérer son F.C.T.V.A., ce dernier sera pris dans l'enveloppe des 2.500.000 € à 0,20 % que nous prendrons au fur et à mesure de nos besoins, sur une durée de 2 ans.

Fabrice LOUVET : C'est un budget prévisionnel. Cela dépendra de l'étude finale, des impacts liés aux études du sol et d'éventuelles finitions. Nous en parlerons au moment où nous serons sur le projet.

Xavier JEAN : Le projet coûtera j'espère moins cher puisqu'au départ nous avons compté 10 % de plus sur le prévisionnel sur tous les postes (démolition, construction, V.R.D.).

Fabrice LOUVET : Je trouve que les prix sont bien précis pour un projet qui est au stade de l'ébauche... Ceci étant dit, je viens de comprendre que dans les 4.000.000 € qui nous ont été présentés au dernier Conseil, qui ne servaient à rien en juin, va servir en partie à financer cette opération. C'est dommage Monsieur l'Adjoint aux Finances qu'au mois de juin vous n'ayez pas joué cartes sur table en nous disant qu'une partie de ces 4.000.000 allait aider à financer ce futur projet. Vous êtes resté très vague en nous disant que c'était pour nous prémunir de ...

Xavier JEAN : Je ne pouvais pas savoir à ce moment-là. Des projets, il y en aura d'autres et c'est bien de le savoir d'avance.

J'ai estimé qu'avec 4.000.000 € je n'engageais pas trop loin l'endettement de la collectivité sachant que l'année prochaine il sera de 2.500.000 €.

Un endettement maximum pour le Mesnil-Esnard c'est 8.800.000 €, aujourd'hui nous en sommes à 3.000.000 €. C'est pour cela que nous ne pouvons pas gaspiller l'argent au vu des projets à venir. Nous pouvons vous assurer que nous ne le ferons pas.

Jacques BAVENT : J'ai une petite remarque. Je n'étais pas là au dernier Conseil, mais j'ai suivi ce qui s'est passé au mois de juin. J'ai été profondément choqué que vous demandiez au Conseil Municipal de se prononcer, sans lui donner la moindre information sur l'utilisation de ces prêts, alors que manifestement vous la connaissiez même si elle n'était pas précise. Vous devez bien comprendre que nous avons besoin en tant que conseiller municipal de savoir pourquoi nous votons et ainsi pouvoir nous faire une opinion.

Jean-Marc VENNIN : Cela a toujours été présenté comme étant une réserve d'argent.

Xavier JEAN : Nous ne pouvions pas vous dire que c'était pour la Caserne puisque ce projet ne vous avait pas encore été présenté. Vous verrez que dans 3 ou 4 mois nous vous présenterons d'autres projets.

Jacques BAVENT : Cela fait plus d'un an que nous sommes élus et nous n'avons pas du tout entendu parler d'investissements. Je pense qu'il y a un vraiment un défaut d'information.

Olivier FLEUTRY : C'était vraiment une réserve. M. JEAN réfléchissait à une autre solution de financement que d'avoir recours au prêt. Si nous vous avions proposé de mettre x euros sur le projet caserne, vous nous auriez répondu « Nous ne connaissons pas le projet » et vous auriez eu raison. Ce projet est de l'ancienne municipalité et il a été retenu dans notre campagne. De toute façon à l'époque vous étiez déjà contre et cela n'a pas changé. Nous présentons un projet à votre réflexion, celui-ci n'est pas encore voté.

Jacques BAVENT : C'est trop vite dit « contre » J'étais pour l'installation de la Police Municipale à cet endroit-là. J'avais même fait une proposition pour y déplacer la bibliothèque qui était aussi une bonne idée près des écoles....

Olivier FLEUTRY : Le projet de Madame MORELLI sur l'accueil du marché avec des hâlettes était aussi un vrai sujet. Après il était difficile d'y associer des activités sportives et des véhicules. D'autres projets étaient également intéressants, mais nous avons décidé de soutenir ce projet tel qui vous est présenté ce soir. Sur les études de sol, ne nous attendons pas à de grosses surprises même si je ne suis pas l'adjoint référent, nous construisons sur du foncier déjà construit et une étude de sol avait été faite à l'époque. Nous n'aurons pas de mauvaises surprises.

Jean-Marc VENNIN : Nous avons eu la confirmation, la caserne a été construite sur des pieux qui font plus de 18 m de profondeur. Nous savons où nous allons, l'étude a été faite et intégrée au projet.

Fabrice LOUVET : Nous n'avons pas dit que nous étions contre.

Jean-Marc VENNIN : Pourtant, lors d'un Conseil Municipal vous aviez dit que vous seriez contre tous les projets qui seront proposés par la Municipalité. C'est écrit dans le procès-verbal.

Fabrice LOUVET : Il ne faut pas retirer les choses de leur contexte. Nous demandons seulement à avoir des informations et de la communication.

Nadège BURBAU : Messieurs JEAN, FLEUTRY et vous-même Monsieur le Maire avez plusieurs fois utilisé les termes « nous nous sommes basés sur les besoins... parfait... Y a-t-il eu un rapport des besoins fait auprès des associations qui serait disponible ?

Jean-Marc VENNIN : Olivier FLEUTRY a réalisé un audit auprès des associations et de l'adjointe à la Jeunesse et l'Education. Ensuite une estimation du nombre de mètres carrés pour chaque association a été faite. C'est en discutant avec les adjoints et quelques riverains que nous avons défini ce projet. Il a été réfléchi et il vous est présenté aujourd'hui.

Olivier FLEUTRY : Nous avons fait une étude poussée sur le sujet.

Nadège BURBAU : Y a-t-il des comptes-rendus ?

Olivier FLEUTRY : Non, c'étaient des rendez-vous individuels. A la réunion publique la Présidente de l'A.C.S.B.D., Mme Audrey RIGAUDEAU a exprimé ses souhaits tout comme Mme Kelly HODSON, Présidente de l'école de Musique.

Nadège BURBAU : Justement, avez-vous un document récapitulatif des besoins ?

Olivier FLEUTRY : Avant d'écrire les choses, nous attendons que le projet architectural avec la vraie répartition des activités soit fait. C'est un projet qui se fera sur 2 voire 3 ans et qui rassemble. Nous gardons une marge de manœuvre pour faire face aux évolutions. Nous sommes dans l'humain et si nous promettons aux associations des choses aujourd'hui et qui pour une raison ou une autre ne peuvent être accordées, elles se rappelleront à nous. Au moment opportun, nous ferons une réunion avec les associations pour revoir tout cela.

Nadège BURBAU : Il avait aussi été évoqué que ce parking servirait potentiellement aux commerçants pour libérer des places sur la route de Paris.

Jean-Marc VENNIN : Une étude est en cours avec les commerçants pour ce qui est du stationnement. 1/3 des places sont utilisées par eux-mêmes.

Brigitte MORELLI : J'aurais juste un petit souhait : Pourrait-on donner un nom féminin à cette structure ?

Jean-Marc VENNIN : Effectivement, quand nous en serons là, nous l'envisagerons.

Fin des débats

Monsieur le Maire remercie M. Antoine LEGENNE pour sa présentation et invite les membres du Conseil Municipal à voter.

La délibération suivante est adoptée : (2021-081 D. 1.6)

Vu le code de la commande publique et notamment les articles R.2162-15 à R.2162-21 ;

Considérant le souhait de la ville du Mesnil-Esnard de proposer à ses habitants un nouvel équipement multifonction palliant aux besoins recensés sur son territoire en termes d'offre culturelle, sportive et associative. Le projet étant également une opportunité d'intégrer le déplacement des locaux de la Police Municipale non conformes aux règles en matière d'accessibilité. Cet équipement sera positionné sur le site de l'ancienne caserne des pompiers rue des Pérets ;

Considérant l'étude de programmation réalisée par le cabinet Kapaa ;

Considérant que le programme s'établit autour de la construction d'un équipement pour les associations et le relogement de la police municipale avec un objectif de performance énergétique reposant sur la conformité au label Energie Carbone avec les niveaux Energie 3 et Carbone.

Considérant que l'enveloppe prévisionnelle financière de l'opération est arrêtée à 5.978.882,10 € HT soit 7.174.658,53 € TTC ;

Considérant que le jury sera composé des membres de la commission d'appel d'offres, de personnes qualifiées à raison d'au moins 1/3 des membres du jury. Le président du jury pourra en outre désigner avec voix délibérative toute personnalité dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours. Il pourra également désigner des membres à voix consultative en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Le Conseil Municipal, à la majorité des votants ;

Décide

- D'approuver l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre pour le projet ci-dessus désigné ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure et à signer tous les actes nécessaires à l'organisation du concours
- De prendre acte de la composition du jury ;
- De fixer le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée à chacun des 3 candidats ayant remis une proposition d'esquisse + à hauteur de 23.000 € HT ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de différents partenaires.

Présents	25	Représentés	3	Excusé	1	Absent	0
Votants	28	Pour	26	Contre	0	Abstentions	2

7) CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DE MARCHÉS D'ASSURANCES ENTRE LA COMMUNE DU MESNIL-ESNARD ET SON C.C.A.S. - APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT

Monsieur le Maire, Jean-Marc VENNIN, présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2021-082 D. 1.1)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance N° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique ;

Vu le décret N° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique ;

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique ;

Considérant que dans le cadre de la procédure de renouvellement des marchés d'assurances, il convient de créer un groupement de commandes entre la Commune du Mesnil-Esnard et son Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), afin de faciliter la gestion des marchés relatifs aux services d'assurance, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés ;

Considérant que les contrats d'assurances qui seront renouvelés au 1^{er} janvier 2022 sont les suivants :

1. Dommages aux biens et des risques annexes
2. Responsabilités et des risques annexes
3. Véhicules à moteur et des risques annexes
4. Protection juridique de la collectivité
5. Protection fonctionnelle des agents et des élus
6. Prestations statutaires

Considérant qu'afin de centraliser la procédure de renouvellement des marchés d'assurance, le coordonnateur du groupement est chargé de l'ensemble des activités d'organisation de la procédure de consultation, d'analyse des offres des candidats, de sélection des assureurs et de notification des marchés ;

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

Décide

- La mise en œuvre d'un groupement de commandes entre la Commune et son C.C.A.S. ;
- La nomination de la Commune comme coordinateur du groupement de commandes ;

Approuve

- La convention de groupement de commandes entre la Commune et son C.C.A.S. ;

Autorise

- Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Présents	25	Représentés	3	Excusé	1	Absent	0
Votants	28	Pour	28	Contre	0	Abstention	0

8) CRÉATION D'UN EMPLOI DE COORDINATEUR PÉRISCOLAIRE À TEMPS COMPLET - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire, Jean-Marc VENNIN, présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2021-083 D. 4.1)

Il est rappelé au Conseil que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de ce qui précède et considérant d'une part, le départ en retraite prochain de l'agent occupant les fonctions d'animatrice référente, d'autre part, la nécessité de redessiner les contours organisationnels du service périscolaire au regard des attentes de la collectivité et du déploiement du projet de service Enfance Jeunesse Education approuvé par délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2019, il est proposé au Conseil de créer un emploi de Coordinateur Périscolaire à temps complet (35/35^{ème}).

L'agent ainsi recruté exercerait les missions principales suivantes :

- Organiser et assurer le bon fonctionnement de l'accueil périscolaire.
- Participer au recrutement des animateurs périscolaires.
- Coordonner et contrôler le travail des animateurs périscolaires, les former et les évaluer.
- Veiller à la sécurité physique, affective et morale des enfants accueillis.
- Veiller à la continuité et à la cohérence entre les temps scolaires et périscolaires, notamment dans le suivi des enfants en difficulté ou aux besoins particuliers.
- Informer et communiquer avec les familles.
- Participer aux conseils d'école et aux réunions de concertation avec l'entreprise de restauration.
- Elaborer et proposer des projets visant à améliorer la qualité de l'accueil sur les temps périscolaires.

Le Conseil est informé que la qualification de cet emploi correspondrait au cadre d'emplois des Adjoints d'animation (catégorie C) et l'agent sélectionné serait recruté sur le grade d'adjoint d'animation, d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe ou d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe.

Le Conseil est par ailleurs informé que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel de droit public en application de l'article 3-3 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel de droit public compte tenu de l'impossibilité de recruter un fonctionnaire dans les conditions prévues par la loi n° 84-53.

En cas de recrutement d'un agent contractuel, celui-ci devra disposer d'un diplôme supérieur en rapport avec les missions du poste et/ou d'une expérience professionnelle dans ce domaine. L'agent serait recruté sur la base du grade d'adjoint d'animation, d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe ou d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe et percevrait une rémunération comprise entre l'indice brut 354 et 380. La durée de l'engagement serait fixée à 3 ans maximum, renouvelable dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Toutefois, en cas de recrutement d'un agent contractuel lié par un contrat à durée indéterminée à une autre collectivité ou un autre établissement pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, ce dernier pourra se voir maintenir le bénéfice de la durée indéterminée en application de l'article 3-5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée.

Il est donc proposé de modifier le tableau des emplois selon les modalités définies en annexe de la présente délibération.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants ;

Vu la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 7 septembre 2021 ;

Considérant d'une part, le départ en retraite prochain de l'agent occupant les fonctions d'animatrice référente.

Considérant d'autre part, la nécessité de redessiner les contours organisationnels du service périscolaire au regard des attentes de la collectivité et du déploiement du projet de service Enfance Jeunesse Education approuvé par délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2019.

Décide de créer un emploi de Coordinateur Périscolaire à temps complet (35/35^{ème}) établi sur le grade d'adjoint d'animation, d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe ou d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe (catégorie C) dans les conditions définies ci-avant.

Dit qu'en cas de recrutement d'un agent contractuel, l'agent serait recruté sur la base du grade d'adjoint d'animation, d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe ou d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe (catégorie C) pour une rémunération comprise entre l'indice brut 354 et 380 et la durée de l'engagement serait fixée à 3 ans maximum, renouvelable dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Dit qu'en cas de recrutement d'un agent contractuel lié par un contrat à durée indéterminée à une autre collectivité ou un autre établissement pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, ce dernier pourra se voir maintenir le bénéfice de la durée indéterminée en application de l'article 3-5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée.

Approuve la modification du tableau des emplois, correspondante, joint à la présente délibération.

Charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Présents	25	Représentés	3	Excusé	1	Absent	0
Votants	28	Pour	28	Contre	0	Abstention	0

9) **TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS SUITE À PROMOTIONS INTERNES** **MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Monsieur le Maire, Jean-Marc VENNIN présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2021-084 D. 4.1)

Il est rappelé au Conseil que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est précisé que dans le cadre du déroulement des carrières statutaires des fonctionnaires territoriaux et au regard des lignes directrices de gestion relatives aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels définies par arrêté du 8 février 2021, certains agents de la commune sont éligibles à une promotion interne et des dossiers de promotion ont ainsi été adressés à Monsieur le Président du Centre de Gestion (C.D.G.) de Seine-Maritime aux fins d'inscription des agents concernés sur liste d'aptitude.

Le Conseil est informé qu'en retour, deux dossiers de promotion interne ont reçu un avis favorable de la part de Monsieur le Président du C.D.G.76.

Afin de permettre la promotion de ces agents et considérant que les nominations au cadre d'emplois supérieur répondent à un besoin de la collectivité, il est proposé au Conseil de procéder, à compter du 1^{er} octobre 2021, à la transformation des emplois d'origine en emplois correspondant aux grades de promotion, comme suit :

- Transformation d'un emploi de gardien de stade (Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe) en un emploi de même nature établi sur le grade d'Agent de maîtrise.
- Transformation d'un emploi d'A.T.S.E.M. (A.T.S.E.M. principal de 1^{ère} classe) en un emploi de Référente A.T.S.E.M. établi sur le grade d'Agent de maîtrise.

Il est donc proposé en conséquence de modifier le tableau des emplois permanents selon les modalités définies en annexe de la présente délibération.

Après avoir entendu cet exposé ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants ;

Vu la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n° DIV2021-002 du 08 février 2021 portant sur les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Président du Centre de Gestion (C.D.G.) de Seine-Maritime ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 7 septembre 2021 ;

Considérant d'une part que dans le cadre du déroulement des carrières statutaires des fonctionnaires territoriaux et au regard des lignes directrices de gestion relatives aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels, certains agents de la commune sont éligibles à une promotion interne.

Considérant d'autre part que des dossiers de promotion ont ainsi été adressés à Monsieur le Président du Centre de Gestion (C.D.G.) de Seine-Maritime aux fins d'inscription des agents concernés sur liste d'aptitude.

Considérant enfin que deux dossiers de promotion interne ont reçu un avis favorable de la part de Monsieur le Président du C.D.G.76 et que les nominations au cadre d'emplois supérieur répondent à un besoin de la collectivité.

Approuve la transformation de certains emplois de la collectivité dans les conditions définies plus haut.

Approuve la modification du tableau des emplois permanents, correspondante, joint à la présente délibération.

Dit que la modification du tableau des emplois correspondante prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2021.

Charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Présents	25	Représentés	3	Excusé	1	Absent	0
Votants	28	Pour	28	Contre	0	Abstention	0

10) TRANSFORMATION D'UN EMPLOI DE CHARGÉ DE COMMUNICATION - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire, Jean-Marc VENNIN, présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2021-085 D. 4.1)

Il est rappelé au Conseil que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil est par ailleurs informé que par délibération en date du 7 décembre 2017, il a été approuvé la création d'un emploi de Chargé de communication à temps complet (35/35^{ème}) établi sur le grade d'Adjoint Administratif territorial (catégorie C).

Compte tenu d'une part de la mutation au sein d'une autre collectivité de l'agent qui occupait jusqu'alors le poste susvisé, d'autre part, du profil de l'agent choisi par un jury de recrutement, il est proposé au Conseil de transformer l'emploi en question en un emploi de même nature à établir sur le grade de Rédacteur territorial (catégorie B).

Compte tenu de ce qui précède Il est donc proposé de modifier le tableau des emplois permanents selon les modalités définies en annexe de la présente délibération.

Après avoir entendu cet exposé ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants ;

Vu la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du 7 décembre 2017 portant création d'un emploi de Chargé de communication à temps complet (35/35^{ème}) établi sur le grade d'Adjoint Administratif territorial (catégorie C) ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 7 septembre 2021 ;

Considérant d'une part, la vacance de l'emploi de Chargé de communication établi sur le grade d'Adjoint Administratif territorial.

Considérant d'autre part le profil de l'agent choisi par un jury de recrutement en vue de pourvoir le poste susvisé.

Décide de transformer un emploi de Chargé de communication à temps complet (35/35^{ème}) établi sur le grade d'Adjoint Administratif territorial (catégorie C) en un emploi de même nature à établir sur le grade de Rédacteur territorial (catégorie B).

Approuve la modification du tableau des emplois, correspondante, joint à la présente délibération.

Charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Présents	25	Représentés	3	Excusé	1	Absent	0
Votants	28	Pour	28	Contre	0	Abstention	0

11) APPROBATION D'UNE CONVENTION DE FORMATION AVEC L'I.F.A. MARCEL SAUVAGE EN VUE D'UNE PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE PARTIELLE DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Monsieur le Maire, Jean-Marc VENNIN présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2021-086 D. 4.2)

Il est rappelé au Conseil qu'en vue de permettre à certains jeunes d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement technologique, les collectivités locales ont la possibilité de conclure des contrats d'apprentissage dans les conditions prévues aux articles L.6227-1 et suivants du Code du Travail.

En application de l'article L.6227-6 du Code du Travail, les employeurs publics doivent prendre en charge les coûts de la formation de ces apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent. A cet effet, ils passent convention avec ces centres pour définir les conditions de cette prise en charge.

Le Conseil est par ailleurs informé que le coût du cycle de formation d'un apprenti est pris en charge à hauteur de 50 % par le Centre National de Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.) en application des dispositions prévues par le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020.

Considérant d'une part le recrutement d'une apprentie pour la période allant du 13 septembre 2021 au 29 avril 2022 en vue de préparer un Certificat d'Aptitude Professionnelle (C.A.P.) Accompagnant Educatif Petite Enfance.

Considérant d'autre part que l'intéressée est inscrite à l'Institut de Formation et d'Apprentissage (I.F.A.) Marcel Sauvage à Mont Saint Aignan.

Considérant enfin que la durée de la formation est fixée à raison de 308 heures sur la durée du contrat en cours.

Il est sollicité l'avis du Conseil Municipal sur l'approbation d'une convention de formation avec l'I.F.A. Marcel Sauvage en vue de la prise en charge financière partielle des frais d'apprentissage à hauteur de 2.733,33 € pour la durée du contrat d'apprentissage en cours.

Après avoir entendu cet exposé ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.6227-1 et suivants du Code du Travail relatifs au développement de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du C.N.F.P.T. au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu le contrat d'apprentissage conclu le 29 juin 2021 entre la Ville du Mesnil-Esnard, l'apprentie et l'Institut de Formation et d'Apprentissage (I.F.A.) Marcel Sauvage à Mont Saint Aignan ;

Considérant d'une part le recrutement d'une apprentie pour la période allant du 13 septembre 2021 au 29 avril 2022 en vue de préparer un Certificat d'Aptitude Professionnelle (C.A.P.) Accompagnant Educatif Petite Enfance.

Considérant d'autre part que l'intéressée est inscrite à l'Institut de Formation et d'Apprentissage (I.F.A.) Marcel Sauvage à Mont Saint Aignan.

Considérant par ailleurs que la durée de la formation est fixée à raison de 308 heures sur la durée du contrat en cours.

Considérant enfin que le coût de la formation est fixé à raison de 2.733,33 € pour la durée du contrat d'apprentissage et que cette prise en charge financière partielle doit faire l'objet d'une convention à conclure avec le Centre de Formation et d'Apprentissage.

Décide de passer une convention de formation avec l'Institut de Formation et d'Apprentissage (I.F.A.) Marcel Sauvage représenté par son directeur, Monsieur Frédéric PRADES, pour la prise en charge financière partielle de la formation au Certificat d'Aptitude Professionnelle (C.A.P.) Accompagnant Educatif Petite Enfance d'une apprentie recrutée par la commune du Mesnil-Esnard.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les actes s'y rapportant.

Dit que les dépenses correspondantes seront imputées au compte 6184 sur le budget de la Ville.

Présents	25	Représentés	3	Excusé	1	Absent	0
Votants	28	Pour	28	Contre	0	Abstention	0

12) SERVICE DES ESPACES VERTS : RECOURS À L'APPRENTISSAGE (2^{ème} CONTRAT)

Monsieur le Maire, Jean-Marc VENNIN présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2021-087 D. 4.2)

Le Conseil est informé que l'apprentissage a pour but de donner à des jeunes âgés de 16 à 29 ans révolus une formation générale, théorique et pratique en vue d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique (C.A.P., B.E.P., B.T.S.), un titre d'ingénieur ou un titre répertorié.

Il est par ailleurs précisé que l'apprentissage est une forme d'éducation alternée entre enseignement théorique en Centre de Formation d'Apprentis (C.F.A.) et enseignement du métier chez l'employeur avec lequel l'apprenti a signé son contrat.

Le contrat d'apprentissage est un contrat à durée déterminée et est au moins égale à la durée totale du cycle de formation qui fait l'objet du contrat (comprise entre un et trois ans). Les conditions, règles et durée de travail applicables aux apprentis sont celles en vigueur dans la collectivité.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil de recourir à l'apprentissage au sein du services Espaces Verts et de conclure un deuxième contrat d'apprentissage préparant au Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole (C.A.P.A.) « Jardinier Paysagiste ».

Il est indiqué au Conseil que ce diplôme permet de préparer de futurs professionnels à l'entretien des jardins privés ou espaces verts publics : travaux d'aménagement de jardins, plantation des végétaux, engazonnement, équipements de systèmes d'arrosage, petits ouvrages...

Le Conseil est enfin informé que la rémunération versée à l'apprenti prend en compte son âge et sa progression dans le cycle de formation, comme suit :

Ancienneté/âge	16/17 ans	18-20 ans	21 ans et plus
1 ^{ère} année	27 % du SMIC	43 % du SMIC	53 % du SMIC
2 ^{ème} année	39 % du SMIC	51 % du SMIC	61 % du SMIC
3 ^{ème} année	55 % du SMIC	67 % du SMIC	78 % du SMIC

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants ;

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L.6211-1 et suivants ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 7 septembre 2021 ;

Considérant d'une part que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

Considérant d'autre part que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant enfin que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Approuve le recours à l'apprentissage au sein du service Espaces Verts.

Autorise Monsieur le Maire à conclure un deuxième contrat d'apprentissage préparant au Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole (C.A.P.A.) « Jardinier Paysagiste ».

Présents	25	Représentés	3	Excusé	1	Absent	0
Votants	28	Pour	28	Contre	0	Abstention	0

13) FORMATION DES AGENTS RECRUTÉS EN CONTRAT AIDÉ - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION NORMANDIE

Monsieur le Maire, Jean-Marc VENNIN présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2021-088 D. 4.4)

Il est rappelé au Conseil que dans le cadre du dispositif du P.E.P. « Parcours Emploi Compétences », lequel a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès au marché du travail et afin de faire face aux besoins d'activité des ateliers municipaux, le Conseil Municipal a créé par délibération du 30 septembre 2020 deux emplois d'agent de voirie.

La mise en œuvre du « Parcours Emploi Compétences » repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

S'agissant de la formation des agents recrutés, il est précisé que les Conseils Régionaux disposent d'une compétence générale en matière de formation professionnelle continue.

A ce titre, la Région Normandie offre un soutien aux employeurs de salariés en contrat d'insertion dans leur politique de professionnalisation et concernant les employeurs publics, le montant du cofinancement peut atteindre jusqu'à 90 % des coûts pédagogiques.

Compte tenu de ce qui précède et considérant les formations qualifiantes dispensées à l'endroit des deux agents recrutés par la commune en qualité d'agent de voirie dans le cadre du dispositif « Parcours Emplois Compétences », le Conseil est informé que la Ville du Mesnil-Esnard peut déposer une demande de subvention auprès de la Région Normandie et il est donc sollicité l'avis du Conseil en vue d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès de cet établissement public.

Après avoir entendu cet exposé ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité votants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2020 portant création de deux emplois d'agent de voirie dans le cadre du dispositif « Parcours Emplois Compétences » ;

Considérant d'une part que dans le cadre du dispositif du « Parcours Emploi Compétences » et afin de faire face aux besoins d'activité des ateliers municipaux, le Conseil Municipal a créé par délibération du 30 septembre 2020 deux emplois d'agent de voirie.

Considérant d'autre part que la Région Normandie offre un soutien aux employeurs de salariés en contrat d'insertion dans leur politique de professionnalisation.

Considérant enfin les formations qualifiantes dispensées à l'endroit des deux agents recrutés par la commune en qualité d'agent de voirie dans le cadre du dispositif « Parcours Emplois Compétences ».

Décide de solliciter auprès de la Région Normandie une aide financière au titre des formations dispensées à l'endroit des agents de voirie recrutés dans le cadre du dispositif « Parcours Emplois Compétences ».

Charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Présents	25	Représentés	3	Excusé	1	Absent	0
Votants	28	Pour	28	Contre	0	Abstention	0

14) MODIFICATION DES DÉLÉGATIONS DONNÉES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire, Jean-Marc VENNIN, présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit l'intervention de Monsieur Jacques BAVENT et de la réponse apportée.

Jacques BAVENT : De quoi est composée cette délégation ?

Jean-Marc VENNIN : C'est juste pour recevoir des dons au profit de la municipalité. Cette délégation ne figurait pas dans celles données au Maire par le Conseil Municipal de juillet 2020.

Sandrine LECOMTE (D.G.S.) :

Les domaines de compétences pouvant être délégués par le Conseil Municipal au Maire sont énoncés à [l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales \(CGCT\)](#).
Le nombre de délégations possible est de 29.

L'objet de ce rapport est de déléguer à Monsieur le Maire celle des dons et legs qui porte le n° 9 dans l'article. Ce qui évite d'attendre un Conseil Municipal pour passer ce type de dossier.

La délibération « Prend acte » suivante est adoptée : (2021-089 D. 5.2)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la Délibération n° 2020-040 prise le 16 juillet 2020 accordant au Maire 10 délégations sur 29 prévues au C.G.C.T. ;

Considérant que l'objet de la présente délibération consiste à accorder une nouvelle délégation au Maire à savoir « D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges » ;

Considérant que la délégation qui porte le n° 9 à l'article L.2122.22 du C.G.C.T. « Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges » est nécessaire pour la bonne gestion de ceux-ci ;

Considérant également que les articles de la délibération 2020-040 n'étaient pas identifiés à l'identique de ceux du C.G.C.T. mais que le contenu de chaque article était le bon ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants ;

Décide

- D'accorder la délégation « Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges » soit la délégation n° 9 de l'article L.2122-22 ;

Décide

- De renuméroter les 10 autres délégations accordées le 16 juillet 2020 dans l'ordre de ce même article.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (le cas échéant : indiquer si le Conseil Municipal souhaite limiter le montant de la délégation).
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. (Possibilité de préciser : La présente délégation s'applique aux biens mobiliers et immobiliers appartenant à la commune. Elle s'étend aux avenants, à la reconduction, la non-reconduction et à la résiliation des contrats ainsi définis, sans toutefois porter leur durée au-delà de la limite de douze ans).
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières. (Possibilité de préciser : La présente délégation s'étend aux éventuelles demandes de conversions et de renouvellement de concessions existantes).
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 16° D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, comme suit :
 - . Une délégation afin de représenter la commune soit en demandant, soit en défendant, dans le cadre des attributions qui lui sont conférées par l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.
 - . Une délégation pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Présents	25	Représentés	3	Excusé	1	Absent	0
Votants	28	Pour	28	Contre	0	Abstention	0

15) **COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS :**

DEC2021-019 - DEC2021-021 - DEC2021-022 - DEC2021-023 - DEC2021-024

Monsieur le Maire, Jean-Marc VENNIN, rend compte des cinq décisions prises préalablement à ce Conseil Municipal.

La délibération « Prend acte » suivante est adoptée : (2021-090 D. 5.5)

En application des délégations accordées suivant les articles L.2121-21 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 5 décisions ont été prises entre le 20 mai et le 2 septembre 2021.

Considérant la demande de la société LA POSTE concernant la mise à disposition de la parcelle et du bâtiment 3 rue des Pérets 76240 LE MESNIL-ESNARD pour une utilisation technique et administrative le temps de la réalisation des travaux sur son local Route de Paris ;

Considérant la volonté de la collectivité de répondre positivement à cette demande.

La décision N° 2021-019 autorisant la signature d'une convention précaire de mise à disposition de locaux avec la société LA POSTE IMMO - 111 Boulevard Brune - 75014 PARIS a été prise le 20 mai 2021.

Le détail de la convention est le suivant :

- Montant mensuel du loyer : 2.320,00 € ;
 - Date d'effet de la convention : 7 juin 2021 ;
 - Durée de la convention : jusqu'au 7 septembre 2021.
-

Monsieur le Maire apporte une précision sur cette décision N° 2021-019.

La poste, banque postale, a rencontré des problèmes d'infrastructures au niveau des sanitaires. Le système d'évacuation des eaux usées était bouché.

Ils nous ont demandé si nous pouvions leur louer les locaux de l'ancienne caserne pendant les travaux et se sont engagés à tout remettre en état à leur départ.

Un loyer de 2.320 € par mois leur a été demandé.

La décision N° 2021-020

(n° de décision non pris)

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement de l'ensemble des menuiseries extérieures de l'école Jean de La Fontaine ;

La décision N° 2021-021 autorisant la signature d'un marché de travaux de menuiseries extérieures à l'école Jean de La Fontaine avec la société MPO FENETRES Parc d'activité du Londeau BP 309 - 61009 ALENCON CEDEX a été prise le 9 juillet 2021.

Le détail du marché est le suivant :

- Montant du marché :
Offre de base 78.508,80 € HT ;
Option : 2.006,68 € HT ;
 - Date d'effet : à la notification ;
 - Durée : jusqu'à la réalisation complète des travaux et leur réception, année de parfait achèvement incluse.
-

Considérant la nécessité de renouveler le contrat de service pour l'utilisation de la plateforme de dématérialisation du progiciel de gestion des marchés publics MARCOWEB-DEMAT-AWS (externalisation de services applicatifs) qui arrivera à échéance le 15 septembre 2021

La décision N° 2021-022 autorisant la signature d'un contrat de service pour l'utilisation de la plateforme de dématérialisation du progiciel de gestion des marchés publics MARCOWEB-DEMAT-AWS (externalisation de services applicatifs) avec la société AGYSOFT Parc Euromédecine II - 560 rue Louis Pasteur - 34790 GRABELS a été prise le 2 août 2021.

Le détail du contrat est le suivant :

- Montant annuel forfaitaire du contrat : 1.125,00 € HT ;
 - Date d'effet du contrat : 16 septembre 2021 ;
 - Durée du contrat : 3 années.
-

Considérant l'organisation d'une pièce de théâtre intitulée « Les Cachottiers » en partenariat avec « Les grands théâtres » le 18 septembre 2021 à 20h30, salle des fêtes du Mesnil-Esnard ;

Considérant la nécessité de régulariser administrativement le dossier ;

Considérant la nécessité de contractualiser les modalités de ce partenariat ;

La décision N° 2021-023 autorisant la signature d'un contrat de cession avec la société Les Grands Théâtres domiciliée - 1 La Sentelle Sud « La Roussière » 27270 Mesnil-en-Ouche a été prise le 1^{er} septembre 2021.

Le détail du contrat est le suivant :

- Montant du contrat : 12.660,00 € TTC ;
 - Date d'effet du contrat : dès sa signature ;
 - Durée du contrat : Jusqu'à la réalisation complète de la prestation.
-

Considérant la nécessité de modifier les coordonnées du gestionnaire des cartes professionnelles des agents de la Police Municipale dans le cadre du contrat avec l'imprimerie nationale suite à l'élection de Monsieur le Maire en date du 4 juillet 2020 ;

Considérant la nécessité de régulariser administrativement le contrat n° C.P.M. 0809DD2457 par la modification des données du signataire du contrat de fourniture des cartes professionnelles des agents de la Police Municipale ;

La décision N° 2021-024 autorisant la signature de l'annexe B avec les nouvelles coordonnées du Maire élu en 2020, Jean-Marc VENNIN a été prise le 2 septembre 2021.

Le détail du contrat est le suivant :

- Montant du contrat : Sans objet ;
- Date d'effet de la présente notification : dès sa signature
- Durée du contrat : jusqu'à la fin du mandat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés prend acte des 5 décisions prises par Monsieur le Maire, antérieurement à ce Conseil.

Présents	25	Représentés	3	Excusé	1	Absent	0
----------	----	-------------	---	--------	---	--------	---

16) **DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 1-2021**

Monsieur Xavier JEAN, Adjoint délégué aux Finances aux Budgets et aux Investissements, présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2021-091 D. 7.1)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur JEAN, Adjoint délégué aux Finances et au Budget ;

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 8 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants ;

Autorise et Approuve

La Décision Budgétaire Modificative n° 1-2021 suivante :

Décisions modificatives - VILLE DU MESNIL-ESNARD - 2021			
DM 1 - DECISION MODIFICATIVE 1-2021 - 16/09/2021			
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
2051 (20) : Concessions et droits similaires - 020	- 3 000,00	001 (001) : Excédent d'investissement reporté - 01	66 656,17
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles - 020	3 000,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	66 656,17
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	66 656,17

Présents	25	Représentés	3	Excusé	1	Absent	0
Votants	28	Pour	28	Contre	0	Abstention	0

17) EXONÉRATION DES TAXES FONCIÈRES EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES À USAGE D'HABITATION

Monsieur Xavier JEAN, Adjoint délégué aux Finances aux Budgets et aux Investissements, présente ce rapport dont voici le contenu :

Dans sa rédaction ancienne, l'article 1383 du Code Général des Impôts prévoyait une exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (T.F.P.B.) pendant une durée de deux ans sur les constructions nouvelles à usage d'habitation.

Les Communes pouvaient par délibération du Conseil municipal supprimer ladite exonération.

La Commune du Mesnil-Esnard a délibéré à cette fin le 19 juin 1992.

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale qui voit la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et le transfert de la part départementale de taxe foncière vers les communes, ces dernières sont amenées aujourd'hui à délibérer de nouveau.

L'article 1383 du C.G.I. a en effet été réécrit, et les communes ne peuvent plus désormais supprimer totalement cette exonération de deux ans.

Elles ont désormais la possibilité de la réduire à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable.

L'ancienne délibération cessera quoiqu'il en soit de s'appliquer au 1^{er} janvier 2022 si aucune délibération n'intervient avant le 1^{er} octobre 2021, et l'exonération sera de plein droit si le Conseil ne délibère pas.

Compte tenu des sommes revenant à la commune annuellement au titre des taxes foncières sur les constructions nouvelles, et du fait que la taxe d'habitation est supprimée, ce qui constitue un manque à gagner important pour les finances de la commune, il paraît opportun d'appliquer une exonération minimale.

Il est par conséquent, et au vu de l'ensemble des éléments apportés au dossier, proposé au Conseil Municipal de délibérer en vue :

- De limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.*

Monsieur JEAN apporte une précision complémentaire à ce rapport :

J'avais demandé au percepteur un chiffrage si cette exonération avait été appliquée en 2020.

Aujourd'hui nous aurions « perdu » 57.270 € de recettes dans notre budget.

Si nous ne votons pas, nous perdons la totalité, c'est-à-dire 57.270 €.

C'est pourquoi la Commission des Finances vous demande de statuer sur 40 % d'exonération et pas sur 90 %

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2021-092 D. 7.2)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Xavier JEAN, Adjoint délégué aux Finances, Budgets et Investissements ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1383 ;

Considérant que la suppression totale de l'exonération de taxes foncières sur les propriétés bâties pour les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation est désormais impossible, ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants ;

Décide

- De limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Présents	25	Représentés	3	Excusé	1	Absent	0
Votants	28	Pour	28	Contre	0	Abstention	0

18) DEMANDE EN GARANTIE D'EMPRUNTS DE LOGÉAL POUR UNE OPÉRATION D'ACQUISITION EN V.E.F.A. (VENTE EN L'ETAT DE FUTUR ACHÈVEMENT) ET UN PROJET DE RÉHABILITATION POUR DES LOGEMENTS AU 141 ROUTE DE PARIS « LE PARVIS » ET AU 2 RUE SAINT LÉONARD « LE MANOIR » - CONTRATS DE PRÊTS P.S.L.A. (PRET SOCIAL DE LOCATION ACCESSION) - MODIFICATION DU MONTANT DES PRÊTS ET DE LA QUOTITÉ

Monsieur Xavier JEAN, Adjoint délégué aux Finances aux Budgets et aux Investissements, présente ce rapport dont voici le contenu :

*Lors de sa séance du Conseil Municipal du 6 juin 2019, la collectivité a accordé à la société LOGEAL un accord préalable pour les emprunts P.S.L.A. qu'elle prévoit de contracter pour les opérations situées au **141, route de Paris** et **2, rue Saint-Léonard** 76240 Le Mesnil-Esnard.*

*Au regard des coûts de revient prévisionnels, le montant des emprunts a été ajusté soit **3.920.000 €** pour Le Parvis (contre 4.770.930 €) et **3.160.000 €** pour Le Manoir (contre 3.079.584 € soit un total de 7.080.000 € (contre 7.850.514 €).*

De plus, la Caisse d'Epargne de Normandie qui a été sollicitée pour la conclusion de ces contrats, a accepté de limiter à 50 % la quotité garantie par la Ville (contre 100 % initialement octroyée)

Par conséquent, pour cette construction, la société LOGEAL se propose de souscrire les prêts suivants, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.).

Les plans de financement annoncés par LOGEAL s'établissent comme suit :

141, route de paris

PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF	
POUPINET	
LE MESNIL-ESNARD POUPINET	
TVA à 0,055	
I - PRIX DE REVIENT DE L'OPERATION :	TTC
- CHARGE FONCIERE	323 615,34 €
- BATIMENT	3 226 832,00 €
- HONORAIRES	314 911,21 €
- DIVERS	55 106,17 €
TOTAL	3 920 464,72 €
II - MOYENS FINANCIERS :	PSLA
Subvention Etat	0
Prêt privé PSLA	3 920 000,00 €
Fonds Propres	464,72 €
TOTAL	3 920 464,72 €

2, rue Saint Léonard

PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF	
LE MANOIR	
LES LOGIS DU MANOIR - MESNIL-ESNARD	
TVA à 0,055	
I - PRIX DE REVIENT DE L'OPERATION :	PSLA
- CHARGE FONCIERE	846 750,88 €
- BATIMENT	2 084 944,67 €
- HONORAIRES	207 647,67 €
- DIVERS	26 209,30 €
TOTAL	3 165 552,52 €
II - MOYENS FINANCIERS :	PSLA
Prêt privé PSLA	3 160 000,00 €
subvention état	- €
Fonds Propres	5 552,52 €
TOTAL	3 165 552,52 €

Les conditions d'octroi des garanties d'emprunts sont soumises aux dispositions des articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

De ce fait et suivant l'avis favorable de la commission des finances du 7 septembre 2021, il est proposé de donner, un accord préalable comme suit :

- *Garantie de 50 % de la commune pour les prêts relatifs aux logements P.S.L.A. (Prêt Social de Location Accession)*

Ce rapport donne lieu à deux délibérations distinctes.

Ce rapport appelle deux corrections à savoir :

- 1) *Le manoir est situé au 8 et non au 2 rue Saint Léonard.*
- 2) *Les prêts ont été souscrits auprès de la Caisse d'Epargne Normandie et non auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.*

La délibération suivante est adoptée : (2021-093 D. 7.3)

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Contrat de prêt n°A142102X en annexe signé entre LOGEAL IMMOBILIERE SOCIETE ANONYME D'HABITATION A LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et LA CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE NORMANDIE ;

Le Conseil Municipal ;

Délibère

LOGEAL IMMOBILIERE a décidé de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie un Prêt Social de Location accession (P.S.L.A.) d'un montant de 3.920.000,00 € consenti dans le cadre du décret n° 2004-286 du 26 mars 2004 et de l'arrêté du 26 mars 2004 pour la construction du programme de location-accession situé au **141, route de Paris au Mesnil-Esnard.**

La Caisse d'Epargne Normandie subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt d'un montant de 3.920.000,00 €, soient garantis solidairement par la Commune du Mesnil-Esnard.

Le Conseil Municipal de la Commune du Mesnil-Esnard accorde sa garantie solidaire, à hauteur de 50 %, à Logéal Immobilière pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt 1.960.000,00 € (un million neuf cent soixante mille euros) à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Normandie.

Les caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Normandie sont les suivantes :

- Montant : 3.920.000,00 €.
- Durée : 5 ans avec un amortissement in fine.
- Possibilité de disposer d'une période de versement de fonds pouvant atteindre 24 mois.

- Périodicité des échéances : trimestrielle.
- Taux d'intérêt révisable trimestriellement composé de l'index de référence + partie fixe (marge) : Euribor 3 mois + une marge de 1,40 %.
- Echéances : révision des échéances en fonction de la variation de l'Euribor 3 mois.
- Faculté de remboursement anticipé : aucune indemnité ne sera perçue en cas de remboursement anticipé si levée d'option.
- Garantie : Caution solidaire de la commune du Mesnil-Esnard à hauteur de 50 %.

La commune du Mesnil-Esnard renonce, par suite, à opposer à la Caisse d'Epargne Normandie l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition de la Caisse d'Epargne Normandie, toute somme due au titre de cet emprunt en principal à hauteur de la quotité sus-indiquée, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'organisme emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, autorise, en conséquence, son représentant, à signer le contrat accordant la garantie de la commune du Mesnil-Esnard à l'organisme emprunteur en application de la présente délibération.

Présents	25	Représentés	3	Excusé	1	Absent	0
Votants	28	Pour	28	Contre	0	Abstention	0

La délibération suivante est adoptée : (2021-094 D. 7.3)

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu le Contrat de prêt n° A142102Y en annexe signé entre LOGEAL IMMOBILIERE SOCIETE ANONYME D'HABITATION A LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et LA CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE NORMANDIE,

Le Conseil Municipal ;

Délibère

LOGEAL IMMOBILIERE a décidé de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie un prêt social de location accession (P.S.L.A.) d'un montant de 3.160.000,00 € consenti dans le cadre du décret n° 2004-286 du 26 mars 2004 et de l'arrêté du 26 mars 2004 pour la construction du programme de location-accession situé au **8, rue Saint-Léonard au Mesnil-Esnard.**

La Caisse d'Epargne Normandie subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt d'un montant de 3.160.000,00 €, soient garantis solidairement par la Commune du Mesnil-Esnard.

Le Conseil Municipal de la Commune du Mesnil-Esnard accorde sa garantie solidaire, à hauteur de 50 %, à Logéal Immobilière pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt 1.580.000,00 € (un million cinq cent quatre-vingt mille euros) à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Normandie.

Les caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Normandie sont les suivantes :

- Montant : 3.160.000,00 €.
- Durée : 5 ans avec un amortissement in fine.
- Possibilité de disposer d'une période de versement de fonds pouvant atteindre 24 mois.
- Périodicité des échéances : trimestrielle.
- Taux d'intérêt révisable trimestriellement composé de l'index de référence + partie fixe (marge) : Euribor 3 mois + une marge de 1,40 %.
- Echéances : révision des échéances en fonction de la variation de l'Euribor 3 mois.
- Faculté de remboursement anticipé : aucune indemnité ne sera perçue en cas de remboursement anticipé si levée d'option.
- Garantie : Caution solidaire de la commune du Mesnil-Esnard à hauteur de 50 %.

La commune du Mesnil-Esnard renonce, par suite, à opposer à la Caisse d'Epargne Normandie l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition de la Caisse d'Epargne Normandie, toute somme due au titre de cet emprunt en principal à hauteur de la quotité sus-indiquée, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'organisme emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, autorise, en conséquence, son représentant, à signer le contrat accordant la garantie de la commune du Mesnil-Esnard à l'organisme emprunteur en application de la présente délibération.

Présents	25	Représentés	3	Excusé	1	Absent	0
Votants	28	Pour	28	Contre	0	Abstention	0

19) AUSCULTATION ET CONFORTEMENT DES CAVITÉS SOUTERRAINES EN DOMAINE PUBLIC - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

Monsieur Olivier DE VALICOURT, Adjoint délégué aux Travaux et au Patrimoine Communal, présente ce rapport dont voici le contenu :

La Ville du Mesnil-Esnard, s'est trouvée confrontée à un problème d'affaissement de sol à l'angle des terrains de tennis situés sur le stade Bilyk côté rue de Belbeuf.

Compte tenu du danger, la Ville a engagé dans l'urgence, des travaux de forage afin de délimiter l'étendue de la cavité.

Après plusieurs investigations par le bureau d'études spécialisé Explor-e, l'origine de l'effondrement a été déterminée par la présence d'une cavité souterraine.

Afin de lever rapidement le risque et l'indice de cavités, des opérations de comblement ont été engagées dès le mois d'août.

Ces études et travaux dont le coût total s'élève à 84.552 € TTC, soit 70.460 € HT, peuvent faire l'objet d'aides financières de la part du Département de la Seine Maritime.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 40 % du montant de l'opération auprès du Département.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2021-095 D. 7.5)

Considérant que le Département peut subventionner à hauteur 40 % l'auscultation et le confortement des cavités souterraines en domaine public ;

Considérant le montant global de l'opération de 84.552 € TTC, soit 70.460 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants ;

Décide

- De financer ces travaux par :
 - L'aide du Département ;
 - La prise en charge par la commune du solde.

Autorise

- Monsieur le Maire à solliciter cette subvention au taux le plus élevé possible auprès du Département de la Seine-Maritime.

Présents	25	Représentés	3	Excusé	1	Absent	0
Votants	28	Pour	28	Contre	0	Abstention	0

20) AUTORISATION DE SIGNATURES DES CONVENTIONS RELATIVES AU FORFAIT COMMUNAL ENTRE LA MAIRIE DU MESNIL-ESNARD ET LES ÉCOLES PRIVÉES « LA PROVIDENCE NICOLAS BARRÉ » « NOTRE DAME DE NAZARETH » POUR LE FINANCEMENT DE LEURS CLASSES SOUS ASSOCIATION

Madame Evelyne COCAGNE, Adjointe déléguée à l'Enfance, à la Jeunesse et à l'Education présente ce rapport dont le contenu est repris dans les 2 délibérations distinctes qui suivent les débats.

Début des débats

Jean-Marc VENNIN : C'est totalement injuste. Les communes ne possédant pas d'écoles privées sur leur territoire ne paient rien.

Evelyne COCAGNE : La commune du Mesnil-Esnard finance ce forfait aussi bien pour les écoles élémentaires que maternelles alors que cela n'était pas obligatoire pour les écoles maternelles. Nous appliquons un forfait commun de 398 euros. Aujourd'hui l'obligation de scolarité est passée à 3 ans. Celle-ci concerne uniquement les communes qui ont des écoles privées, ce qui est notre cas. Nous avons fait l'étude des frais de fonctionnement pour l'école maternelle publique qui sert de base au calcul du forfait pour les classes de maternelles dans les écoles privées.

Jean-Marc VENNIN : Ils se sont empressés de demander la modification.

Evelyne COCAGNE : Nous avons reçu, à leur demande, les 2 présidents des OGEC la Providence et de Notre Dame de Nazareth, le directeur du diocèse et les directrices des écoles privées pour étudier le montant du forfait communal en maternelle dans le cadre de l'instruction obligatoire pour les enfants à partir de 3 ans. Nous avons l'obligation légale de participer aux frais de fonctionnement des écoles privées à hauteur des frais de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire publiques de la commune.

Xavier JEAN : Il faut savoir que cela nous coûte 3.000 euros de plus.

Evelyne COCAGNE : Si nous refusons, c'est le Préfet qui prendra d'autorité la main et qui décidera de fixer le montant. Nous allons demander une prise en charge par l'Etat du différentiel de ce que nous payions avant et de ce que nous allons devoir payer maintenant.

Sonia BETHENCOURT : J'allais justement poser la question sur la différence de ce que nous allions avoir à payer et ce que nous avons voté l'an dernier pour les maternelles. Nous sommes un peu coincés par la loi cette année. Du coup peut-on avoir l'espoir que l'Etat compensera intégralement cette différence ?

Evelyne COCAGNE : Effectivement, nous allons faire la demande. Nous attendions de délibérer sur le sujet. Il nous fallait une délibération pour effectuer une demande auprès de l'Etat. Quand nous aurons eu la recette, j'en parlerai à la commission Enfance Jeunesse Education et en informerai le Conseil Municipal. Dans la loi l'engagement est clair, c'est un remboursement de la prise en charge de la subvention par l'Etat à hauteur de la part d'augmentation résultant de l'abaissement à 3 ans de l'âge de l'instruction.

Sonia BETHENCOURT : Du coup, comme nous allons être obligés d'être plus généreux cette année que l'année dernière, avez-vous supprimé les 2.000 euros de participation pour l'occupation de la salle de sport de Bonsecours pour les enfants de l'école Notre Dame de Nazareth ?

Je ne sais pas si c'est le cas dans les écoles sur le Mesnil-Esnard mais je sais que certaines écoles privées acceptent les enfants en maternelle avant 3 ans. Ceux-ci sont-ils pris en compte dans le calcul ?

Evelyne COCAGNE : Nous ne payerons que pour les enfants à partir de 3 ans. Nous continuerons à régler la somme de 2.000 euros parce que c'est une compensation pour l'utilisation de la salle de sport. Les enfants de Nazareth ne peuvent pas se déplacer sur BILYK et il n'y a pas de salle municipale à proximité. La commune de Bonsecours prête une salle de sport avec compensation financière. Une année, nous n'avons pas voulu verser de participation et les enfants ont été privés de sport.

Sonia BETHENCOURT : Du fait qu'aujourd'hui, l'OGEC de Notre Dame de Nazareth va récupérer des sommes plus importantes pour un nombre quasiment identique d'enfants ne peuvent-ils pas prendre en charge les 2.000 euros et les régler à la commune de Bonsecours directement.

Evelyne COCAGNE : Pourquoi pas.

Jean-Marc VENNIN : Cela ne coûte rien de demander.

Evelyne COCAGNE : Nous avons reçu les présidents des OGEC dans le cadre de cette loi et avons également évoqué le forfait pour les enfants mesnillais qui sont dans des écoles privées hors du Mesnil-Esnard. Dans ce cas précis, nous n'avons pas d'obligation de verser ce forfait. Pour les enfants de Bonsecours et de Franqueville-Saint-Pierre qui sont à la Providence, les deux mairies n'ont pas à verser ce forfait puisqu'il n'y a pas d'école privée sur leur commune. Les écoles « La Providence » et « Notre Dame de Nazareth » sont sous contrat d'association avec l'Education Nationale depuis 1982 pour la première et 2012 pour la seconde.

Si nous n'avions pas de contrat d'association, nous n'aurions pas cette obligation de versement du forfait.

Fin des débats

La délibération suivante est adoptée : (2021-096 D. 8.1)

Vu la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019.

Vu que l'Article 11 de la loi reprend le premier alinéa de l'article L.131-1 du Code de l'Education « L'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans et jusqu'à l'âge de seize ans. »

Vu le décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019 fixant les modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire.

Considérant que le président de l'O.G.E.C. de l'école La Providence Nicolas Barré a rencontré Monsieur le Maire afin de lui présenter les dispositions de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance et proposer la signature d'une convention fixant le forfait communal entre la Mairie du Mesnil-Esnard et l'école pour les élèves Mesnillais accueillis dans cette école.

Considérant qu'une analyse des frais de fonctionnement de l'école maternelle a permis de définir le montant du forfait pour les élèves Mesnillais accueillis en maternelle dans cette école.

Considérant qu'une compensation financière est prévue dans l'Article 17 de la loi : L'Etat attribue de manière pérenne à chaque commune les ressources correspondant à l'augmentation des dépenses obligatoires qu'elle a prises en charge dans la limite de la part d'augmentation résultant directement de l'abaissement à trois ans de l'âge de l'instruction obligatoire.

Considérant que la réévaluation de ces ressources peut être demandée par la commune au titre des années scolaires 2020-2021 et 2021-2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants ;

Autorise

- Monsieur le Maire à signer la convention afin de déterminer les forfaits communaux pour les élèves Mesnillais entre la commune du Mesnil Esnard et l'école privée de la commune « La Providence Nicolas Barré ».

Présents	25	Représentés	3	Excusé	1	Absent	0
Votants	28	Pour	28	Contre	0	Abstention	0

La délibération suivante est adoptée : (2021-097 D. 8.1)

Vu la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019.

Vu que l'Article 11 de la loi reprend le premier alinéa de l'article L.131-1 du Code de l'Education « L'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans et jusqu'à l'âge de seize ans. »

Vu le décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019 fixant les modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire.

Considérant que le président de l'O.G.E.C. de l'école **Notre Dame de Nazareth** a rencontré Monsieur le Maire afin de lui présenter les dispositions de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance et proposer la signature d'une convention fixant le forfait communal entre la Mairie du Mesnil-Esnard et l'école pour les élèves Mesnillais accueillis dans cette école.

Considérant qu'une analyse des frais de fonctionnement de l'école maternelle a permis de définir le montant du forfait pour les élèves Mesnillais accueillis en maternelle dans cette école.

Considérant qu'une compensation financière est prévue dans l'Article 17 de la loi : L'Etat attribue de manière pérenne à chaque commune les ressources correspondant à l'augmentation des dépenses obligatoires qu'elle a prises en charge dans la limite de la part d'augmentation résultant directement de l'abaissement à trois ans de l'âge de l'instruction obligatoire.

Considérant que la réévaluation de ces ressources peut être demandée par la commune au titre des années scolaires 2020-2021 et 2021-2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants ;

Autorise

- Monsieur le Maire à signer la convention afin de déterminer les forfaits communaux pour les élèves Mesnillais entre la commune du Mesnil Esnard et l'école privée de la commune « Notre Dame de Nazareth ».

Présents	25	Représentés	3	Excusé	1	Absent	0
Votants	28	Pour	28	Contre	0	Abstention	0

21) DÉTERMINATION DU MONTANT ESTIMÉ DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES

Madame Evelyne COCAGNE, Adjointe déléguée à l'Enfance, à la Jeunesse et à l'Education présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit.

Madame COCAGNE apporte une précision complémentaire. Les études qui nous ont été présentées par les OGEC, étaient d'environ 1.200 € par enfant. Même si cela paraît conséquent, nous sommes largement en dessous.

C'est à effet rétroactif. Nous avons convenu de ne pas payer pour l'année scolaire 2019-2020 mais nous devons payer pour l'année scolaire 2020-2021.

Sonia BETHENCOURT : Est-il prévu une réévaluation chaque année ?

Evelyne COCAGNE : Vous verrez que dans les conventions, nous ne l'avons pas remis volontairement puisque nous allons avoir des fermetures de classes.

Nous avons beaucoup de concurrence avec le privé très présent sur la commune. Quand nous fermerons les classes, nous baisserons les frais de fonctionnement. C'est pourquoi nous n'avons pas remis de clause de réévaluation. Nous verrons l'an prochain et vous ferons un nouveau rapport avec la nouvelle situation.

La délibération suivante est adoptée : (2021-098 D. 8.1)

Considérant que le montant de la participation demandée aux communes en cas d'accueil dans l'un des établissements scolaires du Mesnil-Esnard, d'enfants dont les parents habitent dans ces communes sert également au calcul de la participation versée aux établissements privés d'enseignement sous contrat d'association, selon le nombre d'élèves, habitant la commune, scolarisés dans les établissements privés.

Considérant que ce montant est basé sur les frais de fonctionnement des écoles de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants ;

Décide

De fixer cette participation à 398,15 € pour les élèves de l'école élémentaire et 903,38 € pour les élèves de l'école maternelle.

Pour l'année scolaire 2020/2021 les effectifs d'élèves Mesnillais fréquentant les établissements privés d'enseignement sous contrat d'association se répartissent comme suit :

La Providence : 149 élèves

Maternelle 38

Primaire 111

Notre Dame de Nazareth : 67 élèves

Maternelle 27

Primaire 40

Présents	25	Représentés	3	Excusé	1	Absent	0
Votants	28	Pour	28	Contre	0	Abstention	0

22) ORGANISATION DES HORAIRES DES ÉCOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE

Madame Evelyne COCAGNE, Adjointe déléguée à l'Enfance, à la Jeunesse et à l'Education présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2021-099 D. 8.1)

Vu le Code de l'Education et notamment l'article n° D.521-12.

Considérant que l'organisation dérogatoire du temps scolaire accordée à la rentrée scolaire 2017 conformément à l'article D.521-12 du Code de l'Education arrive à échéance cette année.

Considérant qu'elle permet de répartir les enseignements sur huit demi-journées de classe par semaine.

Considérant que le Conseil d'Ecole réuni le 11 juin 2021 s'est déclaré favorable à la poursuite de ces mêmes horaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants ;

Décide

De reconduire les horaires suivants :

Pour l'école maternelle

✓ Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi : 8 h 25 à 11 h 25 et de 13 h 25 à 16 h 25

Pour l'école élémentaire

✓ Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi : 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30

Présents	25	Représentés	3	Excusé	1	Absent	0
Votants	28	Pour	28	Contre	0	Abstention	0

23) PASSAGE À LA GESTION EN FLUX DES DROITS DE RÉSERVATION DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

Monsieur Jean-Luc SCHROEDER, Adjoint délégué à la Politique de l'Habitat présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2021-100 D. 8.5)

Le Code de la Construction et de l'Habitation prévoit la possibilité pour les Communes d'implantation de logements locatifs sociaux de bénéficier d'une réservation de 20 % de ces logements, en contrepartie de l'octroi de la garantie financière des emprunts par les Communes.

Ces droits de réservation permettent de proposer des candidats demandeurs, en vue de l'attribution d'un logement social.

La Commune du MESNIL-ESNARD avait décidé de garantir des prêts contractés par plusieurs bailleurs sociaux (3F Immobilière Basse Seine, C.D.C. Habitat, LogéoSeine (ex. Logiseine), Logéal, la Propriété Familiale de Normandie et Quevilly Habitat), destinés à financer la construction de logements locatifs sociaux P.L.A.I. (Prêt Locatif Aidé d'intégration), P.L.U.S. (Prêt Locatif à Usage Social), P.L.S. (Prêt Locatif Social) et P.S.L.A. (Prêt Social Location-Accession).

Une convention pour chaque opération fixait la réservation de logements par le bailleur au bénéfice de la Commune du Mesnil-Esnard.

Deux modalités de gestion des réservations des logements étaient possibles jusqu'à présent : la gestion en stock et la gestion en flux. Dans le cadre de la gestion en stock, les logements étaient identifiés à l'adresse ; c'est ce mode de gestion qui est utilisé pour les réservations actuelles. La gestion en flux rompt le lien entre un logement physiquement identifié et un contingent de réservation, et donne à chaque réservataire un droit de désignation de candidats sur les logements libérés.

La loi E.L.A.N. (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 et le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 disposent que dorénavant les réservations de logements devront être gérées, non plus en stock, mais en flux annuel ; ces nouvelles dispositions concernent l'ensemble des réservataires (collectivités, Etat, Action Logement, ...).

Cela signifie que les droits de réservation s'exprimeront désormais en pourcentage des logements disponibles à la relocation. Ce pourcentage sera actualisé chaque année sur le territoire de la Commune.

Par conséquent, toutes les conventions de réservation signées avec un bailleur social avant le 24 novembre 2018 devront être mises en conformité.

Ces nouvelles conventions de réservation de logements gérées en flux annuel, à passer entre les bailleurs et les Communes, sont en cours d'élaboration par les services de l'Etat et doivent être soumises à l'approbation du Conseil Municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc SCHROEDER, Adjoint délégué à la Politique de l'Habitat ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.441-1 et 441-5 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants ;

Décide :

- D'approuver le nouveau dispositif de gestion des réservations de logements en flux annuel.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre les démarches avec les bailleurs sociaux, en vue de la signature des nouvelles conventions de réservations.

Présents	25	Représentés	3	Excusé	1	Absent	0
Votants	28	Pour	28	Contre	0	Abstention	0

24) **ZONE À FAIBLES ÉMISSIONS (Z.F.E.-m) - AVIS SUR LE PROJET D'ARRÊTÉ ACCOMPAGNÉ DU DOSSIER DE PRÉSENTATION**

Monsieur le Maire, Jean-Marc VENNIN présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2021-101 D. 8.8)

Vu l'article L.2213-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet d'arrêté et son dossier de présentation ;

Considérant qu'au regard des concentrations moyennes annuelles mesurées aux différentes stations de mesure de la qualité de l'air, la Métropole Rouen Normandie et ses communes membres ont l'obligation de mettre en place une ZFE-m ;

Considérant que le territoire de la Métropole Rouen Normandie est un secteur défini où la circulation des véhicules les plus émetteurs de polluants atmosphériques est interdite par décision administrative.

Considérant la mise en œuvre progressive de la ZFE-m comme suit :

- **1^{er} janvier 2022** : les véhicules utilitaires légers et les poids lourds appartenant à des personnes morales et destinés au transport de marchandises non classés ou de vignette Crit'Air 5 ou 4 ne pourront plus accéder, circuler ou stationner à l'intérieur du périmètre ZFE-m.
- **1^{er} juillet 2022** : tous les véhicules ne disposant pas de vignette Crit'Air ou disposant d'une vignette Crit'Air 5 ou 4 ne pourront plus accéder, circuler ou stationner à l'intérieur du périmètre ZFE-m.

Considérant que la commune du Mesnil-Esnard se trouve dans le périmètre de la ZFE-m.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants ;

- Prend acte de la communication du projet d'arrêté et de son dossier de présentation.
- Emet un avis favorable sur ce projet.

Présents	25	Représentés	3	Excusé	1	Absent	0
Votants	28	Pour	28	Contre	0	Abstention	0

25) MANIFESTATION CULTURELLE DU 18 SEPTEMBRE 2021 **PIÈCE DE THÉÂTRE : « LES CACHOTTIERS »** **TARIFS DES BILLETS D'ENTRÉE**

Madame Annie CORBIN, Adjointe déléguée aux Affaires Culturelles et à la Communication présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2021-102 D. 8.9)

Après avoir entendu l'exposé de Madame Annie CORBIN, Adjointe déléguée aux Affaires Culturelles et à la Communication, relatif à l'organisation d'une pièce de théâtre le 18 septembre 2021 à 20h30.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants ;

Décide

- De fixer le montant de la participation à la pièce de théâtre du 18 septembre 2021 comme suit :

25 € Adulte Mesnillais ;

30 € Adulte communes extérieures ;

Gratuité pour les moins de 12 ans.

Présents	25	Représentés	3	Excusé	1	Absent	0
Votants	28	Pour	28	Contre	0	Abstention	0

26) PRÉSENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE

Monsieur le Maire, Jean-Marc VENNIN présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2021-103 D. 9.1)

Il est rappelé au Conseil que les agents du secteur public sont le facteur essentiel permettant de rendre un service de qualité aux citoyens, aux usagers et aux contribuables. A ce titre, la gestion des ressources humaines représente un enjeu d'importance pour le secteur public en général et a fortiori pour les services municipaux mesnillais.

La commune doit en effet tendre vers une amélioration continue du service rendu dans un contexte budgétaire contraint.

Pour cela, il faut veiller tout particulièrement à :

- Répondre au mieux en termes de compétences aux demandes croissantes des usagers mesnillais ;
- Rester une collectivité attractive, et ce malgré les difficultés rencontrées pour certains recrutements sur des métiers en tension.

L'ambition du Rapport Social Unique, prévu aux 9-bis A et 9-bis B de la loi n° 83-634 modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, est de :

- Fournir une analyse rétrospective sur la situation statutaire de la commune du Mesnil- Esnard ;
- D'identifier les enjeux stratégiques de gestion à court terme ;

- De renforcer l'efficience de la politique RH à plus long terme.

Pour ce faire, le Rapport Social Unique est constitué à partir de données relatives aux onze thématiques suivantes :

- 1) Les effectifs
- 2) L'âge des agents
- 3) Le temps de travail et l'organisation du travail
- 4) Les mouvements de personnel et les parcours professionnels
- 5) Le budget et la rémunération
- 6) La formation
- 7) Les absences
- 8) Les conditions de travail
- 9) Les prestations d'action sociale et la protection sociale
- 10) L'égalité professionnelle
- 11) Le Dialogue social

Afin de permettre une analyse pertinente et objective de nos indicateurs sociaux, le Rapport Social Unique 2020 de la commune du Mesnil-Esnard a été conçu en tenant compte des éléments de comparaison suivants :

- La synthèse des bilans sociaux 2017 établie par la Fédération Nationale des Centres de Gestion (F.N.C.D.G.) sous le titre « *10 groupes d'indicateurs repères pour le pilotage des ressources humaines* » et plus particulièrement les indicateurs concernant les communes comprenant entre 50 et 99 agents permanents ;
- Le bilan social 2019 présenté en Comité Technique au cours de l'année 2020.

Il convient par ailleurs de préciser que les indicateurs présentés dans ce document doivent constituer un support en vue de l'établissement des lignes directrices de gestion prévues à l'article 33-5 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984.

Enfin et conformément aux dispositions prévues à l'article 33-3 de la loi n° 84-53 précitée, le Rapport Social Unique 2020 joint à la présente « délibération prend acte » doit être présenté à l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants ;

Vu la loi n° 83-634 modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment ses articles 9-bis A et 9-bis B ;

Vu la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 33-3 ;

Considérant d'une part qu'il appartient aux collectivités locales d'élaborer chaque année un Rapport Social Unique rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

Considérant d'autre part l'avis rendu par le Comité Technique sur le Rapport Social Unique 2020 lors de sa réunion du 7 septembre 2021 ;

Prend acte de la présentation du Rapport Social Unique 2020 de la collectivité joint à la présente.

Présents	25	Représentés	3	Excusé	1	Absent	0
----------	----	-------------	---	--------	---	--------	---

**27) CRÉATION ET GESTION DES ESPACES NATURELS ET RUDÉRAUX
SIGNATURE D'UNE CONVENTION PARTENARIALE PLURIANNUELLE
2021/2024 AVEC LES BRIGADES VERTES**

Monsieur Olivier DE VALICOURT, Adjoint délégué aux Travaux et au Patrimoine Communal, présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2021-104 D. 9.1)

Considérant que la commune du Mesnil-Esnard compte à ce jour plusieurs chemins de randonnée réhabilités par les Brigades Vertes et souhaite s'engager dans la création de nouveaux parcours afin de développer les liaisons douces et créer un maillage entre les chemins existants.

Considérant que l'association des Brigades Vertes de Belbeuf et du Plateau Est a pour objet social de favoriser l'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi et a reçu notamment l'agrément ateliers chantiers d'insertion et que sa compétence porte sur la réhabilitation des chemins de randonnée, la préservation des sites naturels, rudéraux et des abords de la Seine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants ;

Décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention partenariale pluriannuelle 2021/2024 avec les brigades vertes.

Présents	25	Représentés	3	Excusé	1	Absent	0
Votants	28	Pour	28	Contre	0	Abstention	0

QUESTIONS DIVERSES

Questions posées par Fabrice LOUVET pour le groupe « MESNIL-ESNARD 2020 »

Sur le Projet Résidence Services Séniors

1. *Pourquoi la mairie était-elle présente à la dernière assemblée générale Tassel alors que le propriétaire du terrain est l'EPFN (d'après les PV de conseil municipal du 22/08/2016 et du 08/06/2017) ?*

Réponse de Déborah PINSON :

Selon son décret constitutif, l'Etablissement Public Foncier de Normandie a pour mission la réalisation d'acquisitions foncières permettant de faciliter l'aménagement du territoire. Dans ce cadre, il est amené à intervenir pour le compte des collectivités territoriales, en application de conventions qu'il passe avec elles. Selon les principes généraux de ces conventions, la gestion des biens acquis par l'E.P.F.N. est transférée à la collectivité. La collectivité est donc subrogée dans tous les droits et obligations de l'EPFN, en sa qualité de propriétaire. C'est pourquoi, la Ville, et non l'EPFN, participe aux Assemblées Générales du lotissement "TASSEL".

2. *Est-ce vraiment légal que la mairie demande aux copropriétaires de voter la modification des statuts et du cahier des charges du lotissement TASSEL, après avoir fait acheter le terrain par EPFN qui en est l'actuel propriétaire ?*

Réponse de Déborah PINSON :

Conformément à ce que je viens d'énoncer, en tant que propriétaire subrogé et membre du lotissement TASSEL, il est tout à fait légal que la Ville puisse demander de faire figurer une ou plusieurs questions à l'ordre du jour d'une Assemblée Générale.

3. *Pourquoi la mairie a-t-elle fait valoir son droit de préemption sans avoir préalablement défini précisément son besoin d'une résidence service ou ses projets de dessertes transversales route de Paris / rue Pierre Tarlé ?*

Réponse de Déborah PINSON :

Lorsqu'un bien est mis en vente, la collectivité dispose de 2 mois pour faire valoir, ou non, son droit de préemption urbain. Ce délai est donc très court et permet tout juste de s'organiser. Conformément à l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme, ce qui compte, c'est que la décision de préemption mentionne l'objet pour lequel ce droit est exercé. La jurisprudence administrative a d'ailleurs admis que les caractéristiques précises du projet n'avaient pas à être définies, le projet devant surtout être réel.

4. *Pourquoi faire croire que ce projet est de l'ancienne municipalité, alors que c'est la nouvelle municipalité qui essaie de convaincre les copropriétaires du lotissement à son Assemblée générale et qui devra signer le permis de construire ?*

Réponse de Déborah PINSON :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 août 2016 auquel il était fait référence dans la question n°1 porte sur l'exercice du Droit de Préemption Urbain d'une parcelle, du lotissement TASSEL. Je lis "parcelle située à un emplacement stratégique permettant d'élargir l'assiette foncière du projet de logement à destination de seniors que la commune a en cours d'étude". Ce procès-verbal a été signé par M. Norbert THORY, Maire de l'époque. Donc nous n'avons pas "à faire croire" que c'est un projet de l'ancienne municipalité, C'EST un projet de l'ancienne municipalité. Par contre, apparaissant comme répondre aux besoins de notre population, notre volonté a toujours été de conduire ce projet à son terme. Le déroulement d'une opération durant a minima, et sans difficulté particulière, entre 5 à 6 ans, il est commun qu'une opération engagée sous une mandature se concrétise sous une autre.

5. *Pourquoi ne pas faire une grande concertation avec une réunion publique impliquant tout le quartier et les commerçants de la route de Paris ?*

Réponse de Déborah PINSON :

Il n'est pas prévu d'engager de concertation. La concertation est une méthode de projet qui intègre les habitants dans le processus de conception du projet. Elle s'adresse aux personnes intéressées avant que le projet ne soit décidé. Ce projet est ancien. Il est fondé sur une consultation d'opérateurs retenus sur la base d'un cahier des charges arrêté. Organiser une concertation maintenant, ce serait mentir aux habitants sur les marges de manœuvre que nous pouvons avoir et que nous pouvons leur donner. Par contre, il y aura bien une réunion publique d'information avant la fin de l'année.

6. *Pourquoi écrire dans le dernier bulletin municipal, vouloir faire 1 pause dans les constructions de bâtiments collectifs et continuer dans ce dossier avec un projet de 81 logements ?*

Réponse de Déborah PINSON :

Le propos du bulletin municipal faisait référence aux projets d'initiative privée pour lesquels les opérateurs, sous couvert de répondre à des besoins de logement, ne sont guidés que par l'équilibre entre les contraintes foncières et financières. La pause évoquée ne concerne bien entendu pas les projets d'initiative communale qui visent l'intérêt général en permettant les parcours résidentiels ou en facilitant la diversification des fonctions urbaines et sociales en cœur de centre-ville.

Sur la réhabilitation de l'ancienne Caserne des pompiers

1. **Projet caserne des pompiers. Pourquoi le Conseil Municipal n'a-t-il pas été informé de ce projet ?**
2. **Peut-on avoir une présentation et des informations sur le financement ?**

Les réponses à ces questions ont été apportées en séance lorsque le point n° 6 « Construction d'un équipement dédié aux associations culturelles et sportives ainsi qu'au relogement de la Police Municipale – Lancement du concours de maîtrise d'œuvre » a été abordé.

AUTRES INFORMATIONS

1) Xavier JEAN - Sur la restauration des tableaux de l'église Notre Dame.

En 2017, la collectivité a été confrontée à une infestation par la mérule dans l'église Notre-Dame du Mesnil-Esnard. De très grands travaux ont pu être effectués grâce notamment à la mise en place d'une souscription publique.

Les 6 tableaux de l'église ont été décrochés et mis en lieu sûr, sachant qu'un autre tableau fixé au mur au-dessus de l'autel n'a pas pu être démonté.

Suite à l'expertise effectuée par Mr Jean-François PILLET, commissaire-priseur à Lyons la Forêt, nous avons eu la grande surprise d'apprendre qu'il était assez rare qu'une église rurale détienne un si grand nombre de tableaux de cette valeur sachant que 2 tableaux datent du début du 17^{ème} siècle, 2 du 18^{ème} siècle et 2 du 19^{ème} siècle pour une valeur totale de 18.300,00 € avant restauration.

La collectivité a donc décidé de les restaurer et a mandaté, Mr Didier BARRAULT expert, qui nous a été conseillé par M. PILLET, afin de nous établir des devis pour un montant de 19.900.00 €.

Sachant qu'après la restauration, la valeur sera bien supérieure à 50.000.00 €.

2 actions ont été mise en place :

- Un sponsoring qui aujourd'hui a abouti pour 3 tableaux pour un montant de 7.500.00 €
- L'ouverture d'une souscription au travers de l'association « Urgence Patrimoine » dont Stéphane BERN est membre.

A ce jour, 21 dont ont été effectués pour un montant de 1.592.00 €.

La démarche que j'entreprends, aujourd'hui, est de collecter des fonds pour la restauration de ces tableaux et de vous solliciter afin d'obtenir une participation financière, à laquelle pourrait s'ajouter l'affichage de nom à côté de ces tableaux.

2) Olivier DE VALICOURT – Sur la réorganisation des lignes de bus

La Métropole a mis en place un chantier de réorganisation des lignes de bus suite à l'augmentation de la population, cela n'avait pas été fait depuis 2007. Toutes les communes du plateau Est ont été consultées et elles étaient plutôt satisfaites du réseau de bus actuel. Le problème se situerait plus du côté de Boos, la Neuville-Chant d'Oisel et Belbeuf. La ligne F5 ne change pas. La ligne 13 va être un peu modifiée, elle partira de Martainville à côté du C.H.U. et ira jusqu'à Boos et non plus à Belbeuf.

Le changement pour nous c'est que la Métropole va multiplier par trois les bus déjà en service. Une nouvelle ligne 14 sera créée (horizon 1 an) pour relier les communes du plateau à Darnétal. Elle partira de Belbeuf, passera par le Lycée Galilée, Hector Malot et ira à Darnétal par la RD138. Il y a encore des détails à peaufiner.

Jean Marc VENNIN : C'est pour détourner les trafics quiaturent la route de Paris. La participation à toutes les discussions c'est très bien passée.

Plus aucune question n'étant posée et plus aucune information n'étant donnée, Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal pour leur présence et clôt la séance à 22h00.

Le secrétaire de séance

Philippe BEIGNOT DEVALMONT

